



---

# *Procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 Janvier à 19 heures*

---

## **Sommaire**

Approbation du compte-rendu du 12 Décembre 2016 .....	3
Election du secrétaire de séance.....	3
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau .....	3
Administration générale.....	4
20160123_01 - Proposition de la liste des membres de la commission intercommunale des impôts directs CIID.....	4
20170123_02 - Modification de la représentation des membres titulaires et suppléants au SM3A	6
Finances.....	8
20170123_03 – Modification des budgets annexes des ZAE de la CC4R : suppression du budget annexe « Peillonex » et extension du budget annexe « Saint-Jeoire La Pallud » aux ZA de Fillinges, ZA du Taney à La Tour, ZA des Tattes (Viuz-en-Sallaz, Ville-en-Sallaz et Peillonex) et à la ZA Géode de Saint-Jeoire	8
20170123_04 - Vote des attributions de compensation provisoires AC pour l'année 2017..	9
Tourisme.....	11
20170123_05 – Validation des statuts de l'Office de Tourisme des Alpes du Léman sous forme d'EPIC, désignation d'un représentant et attribution d'une subvention.....	11
Enfance-jeunesse.....	13



20170123_06 - Approbation des Procès-verbaux PV de mise à disposition des biens et financements afférents au transfert de compétence Petite Enfance : multi-accueils de Saint-Jeoire, de Viuz-en-Sallaz, d'Onnion et de Fillinges et pôle administratif La Vie-Là de Saint-Jeoire .....	13
Aménagement du territoire .....	14
20170123_07 - ECONOMIE / ZONE D'ACTIVITES – Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAE de Peillonex/Viuz et de la déchetterie de Peillonex	14
20170123_08 - ECONOMIE / ZONE D'ACTIVITES – Signature d'un avenant pour la maîtrise d'œuvre de la ZA et de la déchetterie de Saint-Jeoire avec le cabinet MONTMASSON et le cabinet UGUET	15
Questions et Informations diverses .....	17



L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation	: 17 janvier 2017
Nombre de délégués en exercice	: 35
Nombre de délégués présents	: 33
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 2
Nombre de délégués votants	: 35

#### **Délégués présents :**

Bernard CHATEL, Isabelle ALIX, Bruno FOREL, Jacqueline GUIARD, Paul CHENEVAL, Olivier WEBER, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Jean PELLISSON, Léon GAVILLET, Bernard CHAPUIS, Max MEYNET-CORDONNIER, Chantal BEL, Marie Laure DOMINGUES, Yvon BERTHIER, Jocelyne VELAT, Daniel TOLETTI, Catherine BOSC, Daniel VUAGNOUX, Christine CHAFFARD, Philippe GEVAUX, Christophe BOUDET, Carole BUCZ, Nelly NOEL, Michel CHATEL, Gilles PERRET, Laurette CHENEVAL, Léandre CASANOVA, Florian MISSILIER, Pascal POCHAT BARON, Monique MOENNE, Maryse BOCHATON, Gérard MILESJ.

#### **Délégués excusés donnant pouvoir :**

Danielle GRIGNOLA donne pouvoir à Bernard CHATEL  
Serge PITTET donne pouvoir à Pascal POCHAT BARON

#### **Délégués absents :**

Aucun

Madame Jacqueline GUIARD est désignée secrétaire de séance.

## **Approbation du compte-rendu du 12 Décembre 2016**

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 12 décembre 2016 envoyé en pièce jointe, est validé en l'état par le conseil communautaire.

Avant de commencer, le Président indique que, suite à une regrettable erreur dans la composition de la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs), la commune de Mégevette a été oubliée. Il y aura donc un écart avec la liste envoyée avec la note de synthèse et le Président s'en excuse.

## **Election du secrétaire de séance**

Madame Jacqueline GUIARD est désignée secrétaire de séance.

## **Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau**

Le Bureau a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'organisateur du comice agricole 2016. Sur ce point, les membres du bureau ont proposé d'attribuer chaque année une subvention tripartite (CCVV, CCMG et CC4R) à hauteur de 1 000 euros par territoire afin d'éviter tout oubli du soutien des collectivités locales.



B. FOREL précise qu'il semble logique que chaque communauté de communes participe à la même hauteur chaque année. Il estime que cette subvention a une certaine importance étant donné les manifestations organisées par ces jeunes agriculteurs sur le territoire.

## Administration générale

### ***20160123\_01 - Proposition de la liste des membres de la commission intercommunale des impôts directs CIID***

Par délibération du 19 septembre 2016, le Conseil communautaire a institué le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à compter du 1er janvier 2017. L'article 1650A – 1 du Code général des impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dès lors qu'est institué le régime de la FPU.

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du CGI, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 du code général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

B. FOREL indique qu'il s'agit de proposer une liste parmi laquelle la DGFIP sélectionnera certains membres. M. PEYRARD ajoute que la liste proposée figure sur le document remis en mains propres ce soir. Chacune des 11 communes de la CC4R a proposé 4 membres (2 titulaires et 2 suppléants). La liste étant limitée à 40 noms, un choix a été effectué. Sur ces propositions le directeur départemental de la DGFIP retiendra 10 noms.



D. REVUZ demande comment la sélection des 10 noms est réalisée. B. FOREL explique que c'est la DGFIP qui fait son choix, de la même manière que pour les commissions d'impôts des communes.

Vu l'article 1650 A du Code général des impôts ;

Vu les articles 1504, 1505 et 1517 du Code général des impôts ;

Vu les articles 346 à 346 B de l'annexe III au Code général des impôts ;

Considérant les propositions des communes de la CC4R de contribuables pouvant occuper les fonctions de membre de la CIID ;

Considérant les bases d'imposition des locaux professionnels de chaque commune du territoire ;

Considérant l'obligation de proposer 20 titulaires et 20 suppléants

#### Commissaires titulaires (au nombre de 18) domiciliés dans le périmètre communautaire

NOM	PRENOM	CONTRIBUABLE COMMUNE DE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
COSTA	Janine	Faucigny	169, route de Contamine	74130	FAUCIGNY
CHENEVAL	Paul	Fillinges	81, chemin de la Fontaine	74250	FILLINGES
GUIARD	Jacqueline	Fillinges	94, chemin de la Coulaz	74250	FILLINGES
DOUCET	Michel	Fillinges	862, route de la Plaine	74250	FILLINGES
CHAPUIS	Bernard	Marcellaz	30, route d'Arpigny	74250	MARCELLAZ
GEORGES	Geneviève	Mégevette	554, route de Dorjon	74490	MEGEVETTE
REVUZ	Daniel	La Tour	66, route de la Plaine	74250	LA TOUR
PELLISSON	Jean	La Tour	365, route de la Plaine	74250	LA TOUR
MARIN	Catherine	Onnion	257, chemin des Dodes	74490	ONNION
BERTHIER	Yvon	Onnion	77, Montée des Noyers	74490	ONNION
TOLETTI	Daniel	Peillonex	115, route de Findrol	74250	PEILLONNEX
MOREAU	Annie	Peillonex	42, rue du Château	74250	PEILLONNEX
LOPEZ LUISET	Patricia	Saint Jean de Tholome	Chef lieu	74250	SAINT JEAN DE THOLOME
GALLAMPIOD	Renée	Saint-Jeoire	175, route des Feulates	74490	SAINT-JEOIRE
MICHELETTO	Jean-Pierre	Saint-Jeoire	693, route de Marignier	74490	SAINT-JEOIRE
BROCHIER	Guy	Ville-en-Sallaz	54, chemin de Fin de Granges	74250	VILLE-EN-SALLAZ
PAGNOD ROSSIAUX	François	Viuz-en-Sallaz	275, chemin des Brochets	74250	VIUZ-EN-SALLAZ
CHAILLOU	Michaël	Viuz-en-Sallaz	158, chemin de Chauffemerande	74250	VIUZ-EN-SALLAZ

#### Commissaires titulaires (2) domiciliés hors du périmètre communautaire

NOM	PRENOM	CONTRIBUABLE COMMUNE DE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
PELVAZ	Constant	Viuz-en-Sallaz	250, chemin communaux	74930	REIGNIER
CHARDON	Brigitte	Saint-Jeoire	Les Lavoets	74250	BOGEVE

#### Commissaires suppléants (20) domiciliés dans le périmètre communautaire



NOM	PRENOM	CONTRIBUABLE COMMUNE DE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
CARME	Pascal	Faucigny	97, route de Taboret	74130	FAUCIGNY
BOUZEREAU	Franck	Faucigny	1139, route de Chez Padon	74130	FAUCIGNY
DEVILLE	Alexandra	Fillinges	218, route des Voirons	74250	FILLINGES
GAVILLET	Léon	Marcellaz	204, route de Bonneville	74250	MARCELLAZ
BENE	Daniel	Marcellaz	63, chemin des Granges	74250	MARCELLAZ
GAMBARINI	Julien	Mégevette	410, route de Combaz	74490	MEGEVETTE
BRETEY	Mathieu	Mégevette	1382, route des Fornets	74490	MEGEVETTE
DOMINGUES	Marie-Laure	Onnion	736, route du Pont de la Tourne	74490	ONNION
VELAT	Jocelyne	Onnion	42, route du Clos Riond	74490	ONNION
BELIME	Serge	Peillonex	478, route du Môle	74250	PEILLONNEX
BOUTIGNY ép ROTIL	Valérie	Peillonex	213, chemin des Moulins	74250	PEILLONNEX
GRILLET ANDREOLI	Danielle	La Tour	356, route de la Plaine	74250	LA TOUR
TONETTO	Chantal	La Tour	365, route de l'Ecuteux	74250	LA TOUR
MOSSUZ	Pierre-Henri	Saint Jean de Tholome	Les Maréchaux	74250	SAINT JEAN DE THOLOME
JAYET	Jacqueline	Saint Jean de Tholome	La Fléchère	74250	SAINT JEAN DE THOLOME
GROS	Philippe	Saint Jean de Tholome	Vers Château	74250	SAINT JEAN DE THOLOME
ROSAY	Yvon	Ville-en-Sallaz	219, route de la Chapelle de Prévrières	74250	VILLE-EN-SALLAZ
CHALLAMEL	Joseph	Ville-en-Sallaz	111, route du Crêt	74250	VILLE-EN-SALLAZ
RANVEL	Claudine	Ville-en-Sallaz	207, impasse Catrioux	74250	VILLE-EN-SALLAZ
PELLET GALLAY	Robert	Viuz-en-Sallaz	315, route des Granges	74250	VIUZ-EN-SALLAZ

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE la proposition ci-dessus de liste de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants ;
- CHARGE M. le Président de la CC4R de transmettre ces propositions à M. le Directeur départemental des finances publiques.

## ***20170123\_02 - Modification de la représentation des membres titulaires et suppléants au SM3A***

Pour rappel, par délibération du Conseil en date du 14 décembre 2015, 11 représentants titulaires et 11 représentants suppléants au titre des communes, ainsi qu'1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au titre de la Communauté avaient été désignés comme délégués au SM3A, à savoir :

- Viuz-en-Sallaz : Jean Pierre Cheneval, titulaire, Joëlle Cheminal, suppléante
- Fillinges : Michel Doucet, titulaire, Isabelle Alix, suppléante
- Faucigny : Bernard Chatel, titulaire, Danielle Grignola, suppléante
- Saint Jean de Tholome : Christine Chaffard, titulaire, Philippe Gevaux, suppléant
- Mégevette : Max Meynet-Cordonnier, titulaire, Chantal Bel, suppléante
- Onnion : Yvon Berthier, titulaire, Brigitte Molin, suppléante,
- Saint Jeoire : Christophe Boudet, titulaire, Frédéric Girard, suppléant,
- Marcellaz : Bernard Chapuis, titulaire, Léon Gavillet, suppléant
- Peillonex : Daniel Toletti, titulaire, Daniel Vuagnoux, suppléant
- La Tour : Jean Pellisson, titulaire, Daniel Revuz, suppléant
- Ville en Sallaz : Laurette Cheneval, titulaire, Léandre Casanova, suppléant
- CC4R : Bruno Forel, titulaire, Serge Pittet, suppléant



Dans le cadre de l'application des nouveaux statuts du SM3A validés le 15 septembre 2016, il est demandé au Conseil communautaire de nommer 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants au titre de la Communauté.

B. FOREL explique que le SM3A a modifié le nombre de représentants ainsi que la clé de répartition. La CC4R en comptera 5 titulaires et 5 suppléants. Seuls les titulaires pourront voter au moment du choix, mais tous seront conviés aux réunions afin d'être associés aux débats. Jusqu'à présent le territoire était représenté par un titulaire par commune et 2 titulaires communautaires. B. FOREL et C. CHAFFARD ont été proposés, mais un certain nombre de personnes étaient assidus aux travaux du SM3A. B. FOREL souhaite que l'on veille à ce que chaque commune particulièrement engagée dans les contrats de rivières auparavant soit représentée. B. CHATEL ajoute qu'il semblerait utile que les communes de la basse vallée soient représentées, étant les plus concernées. J. PELLISSON souhaite qu'au-moins une personne de la carte Giffre-Risse soit présente. B. FOREL précise que les représentants doivent être des conseillers communautaires.

Sont proposés titulaires :

5 Titulaires
Monsieur Bruno FOREL
Madame Christine CHAFFARD
Monsieur Daniel TOLETTI
Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER
Monsieur Yvon BERTHIER

Sont désignés 5 suppléants par ordre de suppléance :

- Madame Nelly NOEL SANDRIN
- Monsieur Christophe BOUDET
- Madame Laurette CHENEVAL
- Monsieur Jean PELLISSON
- Monsieur Gérard MILESI

*Vu la délibération du comité syndical du SM3A en date du 15 septembre 2016 proposant la modification des statuts du syndicat ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 approuvant les modifications des statuts du SM3A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu l'article L5711-1 du CGCT ;*

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DESIGNER les personnes listées ci-dessus comme délégués titulaires et suppléants de la CC4R au sein du SM3A ;
- CHARGER le président de transmettre l'information au syndicat concerné



## Finances

### ***20170123\_03 – Modification des budgets annexes des ZAE de la CC4R : suppression du budget annexe « Peillonex » et extension du budget annexe « Saint-Jeoire La Pallud » aux ZA de Fillinges, ZA du Taney à La Tour, ZA des Tattes (Viuz-en-Sallaz, Ville-en-Sallaz et Peillonex) et à la ZA Géode de Saint-Jeoire***

Par délibération du 19 septembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé la modification de ses statuts, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, et notamment la prise de compétence « Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités ».

L'exercice de cette compétence va conduire au pilotage d'opérations d'aménagement consistant en la production de terrains à bâtir destinés aux activités économiques. L'établissement public est susceptible d'acquérir des terrains, les viabiliser et les commercialiser ou les mettre en location. Il est recommandé de suivre ces opérations dans le cadre d'un budget annexe afin d'individualiser la gestion et les risques financiers.

Pour la CC4R, la gestion de la compétence zones d'activités économiques ZAE comprend le transfert de la gestion des zones suivantes :

Commune	Zones d'activités
FILLINGES	ZA des Bègues
	ZA de Findrol
LA TOUR	ZA Taney
ST-JEOIRE	ZA La Pallud
	ZA La Géode
VIUZ EN SALLAZ PEILLONNEX VILLE EN SALLAZ	ZA des Tattes

Actuellement, seule la commune de Fillinges possédait un budget annexe zone d'activités.

L'organisation budgétaire actuelle de la CC4R regroupe deux budgets annexes : ZA Saint Jeoire et ZA Peillonex. Le budget annexe ZA Peillonex n'a jamais fait l'objet d'aucune exécution budgétaire.

A la suite de la prise de compétence Zones d'activités économiques, il est proposé une nouvelle organisation budgétaire :

- Clôture du budget annexe ZA Peillonex (sans aucune exécution budgétaire) ;
- Transformation du budget annexe ZA Saint Jeoire en budget annexe Zones d'Activités, qui regrouperait la gestion de l'ensemble des ZA de la CC4R.

Le Président rappelle que, dans le cadre de la prise de compétence liée aux zones d'activités économiques (ZAE), il faut créer des budgets annexes. La totalité des zones existantes devront être, globalement, maintenues et entretenue,



puisqu'elles sont toutes faites et construites. Créer un budget annexe par zone serait compliqué à gérer. Il est donc proposé de créer un seul budget annexe pour l'ensemble des ZAE qui nous permettrait quand même de cibler ce qui dépend de chaque zone. B. FOREL ajoute qu'il s'agirait aujourd'hui de supprimer le budget annexe de Peillonex et de modifier le budget existant pour Saint Jeoire, notamment le nom, afin qu'il regroupe l'ensemble des ZAE.

P. CHENEVAL demande ce que deviendra le budget annexe de Fillinges pour ses ZAE. B. FOREL répond que ce budget sera clôturé et les deux zones de la commune seront prises en compte dans le budget annexe de la Communauté. F. MISSILIER et G. MILESI s'interrogent sur le cas des ZAE d'Onnion et Mégevette. B. FOREL explique que seront considérés comme ZAE à gérer par la CC4R les regroupements de plus de 2 entreprises. De plus, les ZAE privées ne seront pas transférées, puisque la CC4R n'a pas d'actions à y mener. Il est entendu qu'en cas de modification des ZAE, notamment dans le cas de la révision des documents d'urbanisme, les ZAE gérées par la CC4R seront modifiées.

J. PELLISSON demande comment cela se passera pour ceux qui n'avaient pas de budgets annexes, notamment en cas d'emprunt réalisé pour l'entretien des routes par exemple. Le Président explique que la Communauté reprendra les actifs et les passifs et assumera les annuités sur le budget annexe.

Oui cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget annexe ZA de Peillonex et la clôture de ce budget annexe ;
- APPROUVE la modification de l'intitulé et de l'objet du budget annexe ZA Saint Jeoire en un budget annexe Zones d'Activités, regroupant toutes les zones citées ci-dessus ;
- DEMANDE à Mme la Trésorière de Saint-Jeoire de procéder aux opérations comptables correspondantes au transfert de compétence.

## ***20170123\_04 - Vote des attributions de compensation provisoires AC pour l'année 2017***

A la suite du passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1er janvier 2017, la CC4R va percevoir tous les produits de la fiscalité professionnelle et ses compensations, que percevaient les communes, à savoir :

- La cotisation foncière des entreprises ;
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- Les impôts forfaitaires sur les entreprises de réseaux ;
- La taxe sur les surfaces commerciales ;
- La taxe additionnelle au foncier non bâti ;
- La compensation « suppression part salaires TP » (intégrée à la DGF des communes) ;
- La compensation « réduction des recettes TP » (intégrée à la DGF des communes).

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, chaque commune percevra, en contrepartie, de la part de la CC4R, une attribution de compensation (AC) pour compenser la perte de ressources fiscales. Cette AC est égale aux produits 2016, cités ci-dessus, afin que les communes ne subissent aucune perte budgétaire.

Le conseil communautaire doit communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Ainsi, après notification des services fiscaux, le montant des AC provisoires s'établit ainsi par commune :



	Produit communal 2016 CFE	Produit communal 2016 CVAE	Produit communal 2016 IFER	Produit communal 2016 TASCOM	Produit communal 2016 TAFNB	Compensation part salaires 2016	Compensation réduction fraction recettes 2016	TOTAL AC PROVISOIRES
FAUCIGNY	10 107	6 599	2 143	0	513	3 640	0	23 002
FILLINGES	295 676	167 963	8 725	0	1 027	147 127	639	621 157
MARCELLAZ	6 973	6 283	6 964	0	244	1 953	0	22 417
MEGEVETTE	5 404	1 115	2 143	0	197	1 852	2	10 713
ONNION	24 795	4 217	0	0	775	1 878	52	31 717
PEILLONNEX	21 349	26 737	0	0	285	18 575	92	67 038
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	9 761	8 348	3 984	0	189	7 708	34	30 024
SAINT-JEOIRE	186 317	96 272	14 179	54 087	1 014	128 475	1 925	482 269
LA TOUR	84 894	34 564	2 297	0	438	20 856	123	143 172
VILLE-EN-SALLAZ	12 965	7 101	0	0	113	4 226	0	24 405
VIUZ-EN-SALLAZ	204 275	107 453	5 357	65 007	1 735	146 290	3 553	533 670
<b>Total</b>	<b>862 516</b>	<b>466 652</b>	<b>45 792</b>	<b>119 094</b>	<b>6 530</b>	<b>482 580</b>	<b>6 420</b>	<b>1 989 584</b>

Ces montants pourront être révisés dans l'année, après l'adoption par le conseil communautaire et les conseils municipaux, du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

B. FOREL rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CC4R a acquis le statut de fiscalité professionnelle unique. Cela implique que l'ensemble de la fiscalité du territoire sera en premier lieu attribuée à la Communauté qui reversera aux communes ce qui ne relèvera pas des compétences à charge de la CC4R. Il s'agit des attributions de compensation (AC). La définition des AC définitives nécessite la réalisation d'un travail par la CLECT (Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées) qui donnera lieu à un rapport. Ce rapport devra être validé par les conseils municipaux et le conseil communautaire. B. FOREL annonce que la CLECT l'a nommé président de cette commission et L. CHENEVAL vice-présidente. Dans l'attente de ces AC définitives, qui seront proposées après le travail de la CLECT, il faut faire des AC provisoires correspondant à la totalité de la fiscalité.

D. REVUZ demande comment les AC seront reversées. B. FOREL répond qu'il s'agira de versements mensuels *a priori*. Pour les communes cela ne changera pas grand-chose, mais l'argent viendra de la Communauté et non de la trésorerie. Cela sera fait au plus vite afin d'éviter tout souci pour le début de l'année. Il est néanmoins important de rappeler qu'il y aura un réel débat lors du travail de la CLECT. C. CHAFFARD demande à quoi cela va servir si les communes doivent par la suite tout reverser à la Communauté sinon plus. B. FOREL explique qu'il s'agit d'une obligation réglementaire dans un premier temps et qu'il est évident qu'il faudra trouver des solutions équilibrées si cela est nécessaire. B. CHATEL ajoute qu'il ne faudrait pas attendre décembre pour finaliser les AC définitives. Le Président répond que le nécessaire sera fait pour se tenir au programme fixé, en essayant de faire au plus vite en se laissant quand même le temps pour trouver des solutions équilibrées. B. CHATEL souhaiterait que chacun puisse y voir plus clair d'ici 6 mois.

B. FOREL informe le conseil que le passage en FPU, avec la prise d'une compétence supplémentaire (liée aux terrains de football du territoire), permet d'espérer obtenir une DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) bonifiée. L'Etat vient de le confirmer, avec une estimation à 325 000 €, conformément à ce qui avait été imaginé lors de l'étude. G. MILESI demande si cela sera stabilisé, sur combien de temps et avec quelles garanties. B. FOREL explique que la CC4R pourra en bénéficier en 2017 pour commencer et qu'il faudra voir comment cela se passe pour la suite. G. MILESI demande si cela est lié à la compétence supplémentaire. Le Président précise que cela est effectivement lié à cette prise de compétence, mais pas uniquement puisque le passage en FPU constituait également une condition nécessaire.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE les montants provisoires des attributions de compensation indiqués dans le tableau ci-dessus pour 2017 ;



- CHARGE le Président de notifier ces attributions de compensation provisoires à chaque commune ;
- CHARGE le Président de procéder au reversement des attributions de compensation.

## Tourisme

### ***20170123\_05 – Validation des statuts de l’Office de Tourisme des Alpes du Léman sous forme d’EPIC, désignation d’un représentant et attribution d’une subvention***

Monsieur le Président rappelle la loi NOTRe adoptée le 16 juillet 2015. En matière de tourisme, cette loi acte le transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont création des offices de tourisme » aux communautés de communes depuis le 1er janvier 2017. Toutefois, la loi Montagne II débattue au Parlement en décembre 2016 a confirmé la possibilité aux stations classées de conserver le financement de leur office de tourisme communal. L’office de Tourisme des Alpes du Léman n’étant pas concerné par cette dérogation, son financement est transféré de plein droit aux 3 communautés de communes concernées par le périmètre d’action (CCHC, CCVV, CC4R)

Par délibération du 6 septembre 2016 (CCHC), du 12 septembre 2016 (CCVV) et du 19 septembre 2016 (CC4R), les trois conseils communautaires partenaires ont créé, à compter du 1er janvier 2017, un office de marque « Alpes du Léman » sous forme d’EPIC supra communautaire avec la même personnalité morale que l’office existant et avec le même périmètre géographique mais élargi à la commune de Vailly sur le territoire de la CCHC.

Monsieur le Président présente les nouveaux statuts qui régiront désormais cet office de tourisme. Il précise que conformément à ces statuts, il convient de désigner les 21 membres qui constitueront le Comité de Direction :

- Les 11 membres élus doivent être des conseillers communautaires titulaires,
- Les 10 socioprofessionnels issus de la liste proposée par le directeur de l’actuel OT des Alpes du Léman,

Par ailleurs, il convient également d’autoriser Monsieur le Président à verser le 1er tiers de la subvention 2017 dans les conditions précisées dans les statuts, afin de permettre la poursuite de l’activité dans les meilleures conditions.

B. FOREL explique qu’il s’agit de valider les statuts de l’EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) avec la désignation d’un représentant et l’attribution d’une subvention. Cela concerne une compétence imposée par la loi NOTRe, à savoir la compétence Promotion touristique. La Communauté a considéré qu’il n’était pas opportun de tout remettre en cause dès maintenant, mais qu’il semblait plus pertinent de se donner du temps pour étudier comment les choses fonctionnent. En l’occurrence, il s’agit du dispositif qui concerne la commune de Mégevette. Pour l’office de tourisme des Brasses c’est un peu plus complexe et il reste encore à étudier en détail toutes les conditions pour distinguer ce qui relève du Syndicat des Brasses ou de l’office de tourisme. Il avait également été décidé d’élargir le périmètre d’action de cet office de tourisme à l’ensemble des autres communes. En revanche, pour ce qui relève des Alpes du Léman cela reste relativement simple.

G. PERRET demande si l’objectif est d’aller vers un office de tourisme de la CC4R. Le Président répond que cela est un peu prématuré en l’état, mais qu’il peut s’agir d’un objectif intéressant à poursuivre pour le territoire. Néanmoins cela mérite un approfondissement puisqu’aujourd’hui le territoire est impliqué dans deux dispositifs regroupant chacun différentes communautés de communes. Une première action a été réalisée en associant l’ensemble des communes qui ne l’étaient pas déjà à l’office de tourisme des Brasses.

Concernant les Alpes du Léman, B. FOREL rappelle que les statuts ont été transmis. M. MEYNET-CORDONNIER est logiquement proposé pour représenter la CC4R étant donné qu’il représentait la commune de Mégevette auparavant et



que les Alpes du Léman interviennent uniquement sur sa commune. La participation de la CC4R 2017 demandée est conforme aux participations communales passées et correspond à un peu plus de 2 pourcents du budget de l'office de tourisme.

G. PERRET demande si cela ne posera pas de problème si la Communauté souhaite faire un office de tourisme spécifique au territoire. B. FOREL explique que cela pourra être fait et qu'il est bien noté qu'il y a une sollicitation pour travailler dans le sens d'un office de tourisme attaché au territoire. M. MEYNET-CORDONNIER est satisfait de l'adhésion de la CC4R aux Alpes du Léman mais tient à préciser qu'un office de tourisme propre à la CC4R semble être une bonne idée et que Mégevette ne s'opposera pas à ce projet. C. CHAFFARD attire l'attention sur le fait que ce projet ne s'orientera pas forcément vers les Alpes du Léman. M. MEYNET-CORDONNIER ajoute que le plus important sera de penser cet office de tourisme à une échelle cohérente avec les Brasses et Hirmentaz. B. FOREL est d'accord sur ce point et précise qu'il sera important de mener une réflexion en coopération et en complémentarité avec les collectivités voisines.

G. MILESI rappelle que la sortie de certaines communes des Alpes du Léman était fondée sur de bonnes raisons. B. FOREL répond que s'il y avait de bonnes raisons à l'époque de la sortie des Alpes du Léman, cette structure était une bonne chose lors de sa construction. Par ailleurs, il faudra effectivement se poser toutes les questions nécessaires pour construire quelque chose de cohérent pour l'ensemble du territoire. B. CHATEL ajoute qu'il serait important de suivre l'avis des spécialistes. G. PERRET explique que la décision de se séparer des Alpes du Léman était principalement liée aux aspects financiers, afin notamment d'investir dans des remontées mécaniques et des canons à neige, plus qu'à leurs principes d'actions qui étaient intéressants.

B. CHATEL s'interroge sur les moyens de financement possibles. D. REVUZ demande également comment cela va se passer pour les remontées. B. FOREL précise que la compétence ne concerne que la promotion touristique pour l'instant, mais qu'il est possible d'envisager les propositions d'extension de la compétence. Aujourd'hui le syndicat des Brasses restera lui-même et continuera de gérer la station, c'est ce qui explique la complexité de la situation et les difficultés de distinction entre l'office de tourisme et le syndicat.

Vu la loi NOTRe du 16 juillet 2015,

Vu la proposition de 10 représentants pour le monde des socio-professionnels au sein du comité de direction par Madame la directrice,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCHC du 6 septembre 2016, de la CCVV du 12 septembre 2016 et de la CC4R du 19 septembre 2016

Oui cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE les nouveaux statuts de l'office de Tourisme des Alpes du Léman présentés en pièce jointe ;
- DESIGNER Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER comme membre élu pour la CC4R ;
- VALIDER les 10 autres membres socio-professionnels du Comité de Direction de l'OT des Alpes du Léman : Aline Carron (Agence Immobilière), Emmanuel Ducrot (Gérant activité pleine nature), Xavier Dejoux (Directeur station), Julien Schmidt (responsable hébergement), Sébastien Batut (Directeur ESF), Yannick Tardy (responsable hébergement), Célia Bernaz (responsable hébergement), Catherine Mermin (Gérant activité pleine nature), Lydie Bertaux (Restaurant/bar), Mathieu Thomas (commerçant);
- VALIDER la participation 2017 au fonctionnement de l'OT des Alpes du Léman à hauteur de 6 579,20 euros ;
- AUTORISER Monsieur le Président à verser le 1er tiers de la subvention 2017 dans les conditions précisées dans les statuts ;



## Enfance-jeunesse

### ***20170123\_06 - Approbation des Procès-verbaux PV de mise à disposition des biens et financements afférents au transfert de compétence Petite Enfance : multi-accueils de Saint-Jeoire, de Viuz-en-Sallaz, d'Onnion et de Fillinges et pôle administratif La Vie-Là de Saint-Jeoire***

Par délibération n°20160523\_1 du 23 mai 2016, le Conseil communautaire a approuvé la prise de compétence petite enfance. Cette prise de compétence entraîne la mise à disposition par les communes à la CC4R des biens et des financements servant à l'exercice de la compétence.

Le Président explique que les procès-verbaux présentés ont été validés en amont par chacune des communes concernées. M. PEYRARD précise que chaque PV a la même trame comprenant notamment tous les renseignements administratifs, comptables... nécessaires. Il s'agit de PV de mise à disposition et non de transfert. La liste des travaux a également été ajoutée et, en annexe, les plans transmis par les communes lors de la DSP. Il y a une petite différence pour la partie administrative à Saint-Jeoire.

F. MISSILIER demande qui a mesuré les superficies. M. PEYRARD explique qu'il s'agit des plans transmis par les communes. Une réunion de la CLECT, le 8 février 2017, portera sur les charges afférentes à la petite enfance en particulier. N. NOEL souhaite revenir sur la partie administrative et préciser comment cela sera géré étant donné que cela ne relève pas à proprement parler de la petite enfance. M. PEYRARD Explique qu'une partie de l'étage sera louée à la Maison Bleue via un bail pour maintenir le personnel en place. Par ailleurs, le reste sera utilisé pour mettre en place un service de remplacement du RAM. N. NOEL souhaiterait que l'on tienne compte de cet aspect lors de la CLECT, puisque la location reviendra alors à la communauté et non à la commune.

F. MISSILIER demande si la Communauté payera les emprunts et précise que Viuz-en-Sallaz n'a plus d'emprunt. B. FOREL répond que c'est bien la CC4R qui payera les emprunts. Il précise que de la même manière qu'à Viuz-en-Sallaz, Fillinges a apporté une part d'autofinancement qui ne sera pas remboursée pour cette installation neuve. Pour rappel, la première réunion de la CLECT avait pour but de définir pour quelles compétences la répartition ne relèverait pas du droit commun. Cela concernera par exemple la petite enfance, afin de tenir compte de l'ensemble des éléments afin d'aboutir à un financement raisonnable. Il semble évident que les investissements relativement récents seront pris en compte. Par ailleurs, une chose est intéressante avec la CLECT, puisque l'ensemble des communes sera consulté. Il y aura donc tout intérêt à s'entendre au préalable.

B. CHATEL demande si les PV ont été vus avec les communes au préalable. B. FOREL confirme que c'est bien le cas.

J. PELLISSON demande si la CC4R va payer les annuités d'emprunt en plus des locations. B. FOREL explique que ce ne sera pas le cas. En effet, il s'agit d'une mise à disposition des actifs et d'une prise en charge du passif qui correspond à ces mises à dispositions. Dans ce cadre, la communauté de communes ne pourra plus verser de loyers aux communes. Il s'agit d'une mise à disposition gratuite, l'idée étant que la mise à disposition décharge les communes des annuités correspondantes. Il va de soi que, lorsqu'il n'y a plus d'emprunt, les charges sont plus faibles. M. MOENNE demande si les emprunts pourront être renégociés. B. FOREL répond que cela sera possible lorsque l'on aura l'ensemble des emprunts. Cependant, le Président attire l'attention sur le fait qu'il est rarement intéressant de renégocier les emprunts après le tiers de leur remboursement. M. PEYRARD ajoute que cela concerne 200 k€ connus à ce jour. B. CHATEL ajoute que la



renégociation dépend également de la manière dont l'emprunt a été fait. F. MISSILIER trouve la remarque intéressante à étudier, si cela est possible.

Vu les articles L5211-III et L1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les projets de PV de mise à disposition des biens et des financements pour la compétence petite enfance entre la CC4R et les communes de Fillinges, Saint-Jeoire, Onnion et Viuz-en-Sallaz ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE les procès-verbaux PV de mise à disposition de biens et de financements pour la compétence petite enfance ;
- CHARGE M. le Président de la CC4R de proposer ces PV aux communes concernées ;
- AUTORISE M. le Président de la CC4R à signer les PV de mise à disposition des biens et des financements pour la compétence petite enfance.

## Aménagement du territoire

### ***20170123\_07 - ECONOMIE / ZONE D'ACTIVITES – Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAE de Peillonex/Viuz et de la déchetterie de Peillonex***

Monsieur le Président rappelle les objectifs des missions de maîtrise d'œuvre en cours pour l'aménagement de la ZAE de Peillonex/Viuz et de la déchetterie de Peillonex.

Suite à l'acquisition du bâtiment localisé 986 rue de l'Industrie à Viuz-en-Sallaz, en bordure de la future ZAE, il paraissait pertinent de demander au maître d'œuvre de reprendre son avant-projet afin d'intégrer cette nouvelle parcelle pour optimiser la circulation sur la future zone d'activités.

Un contrat de maîtrise d'œuvre avait été signé pour un montant de 48 802 € HT dont 20 486 € HT concernant la phase d'avant-projet. L'intégration des nouveaux éléments demandés par la CC4R nécessite de revoir l'avant-projet dans son ensemble. Pour cette raison, il convient de signer un avenant à la maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre a également pris en compte les estimations réalisées dans le cadre du premier avant-projet afin d'éviter de proposer un nouvel avenant à l'issue de la révision de l'avant-projet. La proposition d'avenant est la suivante :

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
<b>Marché initial</b>	48 802,00 €	9 760,40 €	58 562,40 €
<b>Avenant 1 : reprise de l'avant-projet</b>	16 037,20 €	3 207,44 €	19 244,64 €
<b>TOTAL</b>	<b>64 839,20 €</b>	<b>12 967,84 €</b>	<b>77 807,04 €</b>



B. FOREL explique qu'il a été demandé au cabinet Merlin de reconsidérer son projet suite à l'acquisition du bâtiment RATMO. Cela a conduit à un projet différent, justifiant un ajustement de la rémunération de maîtrise d'œuvre. B. CHATEL confirme que cela est justifié.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'avenant concernant les missions complémentaires de maîtrise d'œuvre pour la ZA et la déchetterie de Peillonex ;
- AUTORISE le Président à signer les avenants concernant les missions complémentaires de maîtrise d'œuvre du groupement Cabinet Merlin / Adela Architecte.

### ***20170123\_08 - ECONOMIE / ZONE D'ACTIVITES – Signature d'un avenant pour la maîtrise d'œuvre de la ZA et de la déchetterie de Saint-Jeoire avec le cabinet MONTMASSON et le cabinet UGUET***

Monsieur le Président rappelle les objectifs des missions de maîtrise d'œuvre en cours pour l'aménagement de la ZAE de Saint-Jeoire et de sa déchetterie.

Deux premières missions complémentaires ont été demandées concernant :

- la reprise de l'avant-projet pour tenir compte des contraintes liées à la voirie départementale d'une part,
- la coordination de la maîtrise d'œuvre liée à la ZAE et celle liée à la déchetterie afin d'optimiser les moyens et délais de travaux à travers un unique marché de travaux d'autre part.

Il convient de signer un avenant N°3 avec le cabinet UGUET et un avenant N°1 avec le cabinet MONTMASSON pour les deux raisons suivantes :

#### **Nouvelle évaluation des marchés en phase APD**

Les marchés de maîtrise d'œuvre étaient signés sur la base d'une rémunération forfaitaire adossée à une prévision d'investissements, notamment de 700 000 euros HT pour la ZAE et 1 200 000 euros HT pour la déchetterie.

Or, il s'avère que les estimations en phase d'APD conduisent à régulariser les montants provisoires en montant définitifs. Le coût estimé de la déchetterie et de la ZAE dans le cadre de l'avenant N°2 est porté à 2 593 230 euros :

- 1 181 920 euros HT pour la ZAE ;
- 1 411 310 euros HT pour la déchetterie ;

#### **Coordination des marchés et du suivi de chantier au cabinet UGUET**

Les marchés de maîtrise d'œuvre étaient signés distinctement pour la ZAE pour la déchetterie. Il s'avère que la coordination des travaux nécessite une seule entité de maîtrise d'œuvre afin de faciliter la réalisation desdits travaux. Cette coordination sera confiée uniquement au cabinet UGUET qui engendre une hausse de rémunération (avenant N°3) et une baisse de rémunération au cabinet MONTMASSON (avenant N°1).

Monsieur le président présente les montants et le contenu des 2 avenants :



Marché	Motif et contenu de la mission	Nouveau montant HT du marché		TOTAL HT
		Uguet	Montmasson	
Marché de maîtrise d'œuvre	Marché Initial	34 790,00 €	59 750,00 €	<b>94 540,00 €</b>
Avenant N°1 UGUET	Reprise de l'AVP - modification des voies d'entrée sur le site	37 990,00 €	59 750,00 €	<b>97 740,00 €</b>
Avenant N°2 UGUET	Mission de coordination des travaux	42 490,00 €	59 750,00 €	<b>102 240,00 €</b>
Avenant N°3 UGUET	Rémunération finale issue de l'APD pour les 2 chantiers et impact de la coordination des travaux confiés à UGUET	88 009,73 €		<b>136 329,41 €</b>
Avenant N°1 MONTMASSON			48 319,68 €	
<b>Montant total de l'avenant N°3 UGUET et avenant N°1 MONTMASSON</b>		<b>45 519,73 €</b>	<b>-11 430,32 €</b>	<b>34 089,41 €</b>

Le Président explique que ce cas est plus compliqué que le précédent. En effet, il y a un écart assez conséquent concernant les montants des travaux. Cela s'explique par les problématiques de soutien du terrain qui impactent la sécurité pendant et après les travaux et par conséquent la qualité de l'ouvrage. Le problème s'applique à la fois sur la zone d'activités et sur la déchetterie. Néanmoins, B. FOREL explique avoir rarement rencontré autant de mauvaise volonté et explique qu'on est davantage dans la sécurisation des services. En effet, les questions concernant l'accès notamment donné lieu à des compromis avec le Département. Il s'agit d'une question de prudence. Il est toujours délicat d'intervenir quand un ingénieur explique qu'il est justifié de mettre en place certaines précautions. Le Président précise avoir lourdement insisté pour travailler avec raison. A titre d'exemple, certaines opérations visaient à décaisser pour ensuite remblayer et compacter. Par ailleurs, le système de drainage initialement prévu était conçu avec un maillage excessivement important. Le Président a attiré l'attention des maîtres d'œuvre sur ces points. Cela a permis un écart inférieur de 200 à 300 k€ par rapport aux premières propositions des maîtres d'œuvre, bien que l'écart reste conséquent. C'est ce montant qui définit la rémunération du maître d'œuvre, quel que soit le prix payé lors de travaux.

G. MILESI demande si ce montant n'aurait pas permis de faire deux déchetteries. L. CHENEVAL trouve l'écart considérable. C. CHAFFARD rappelle le contexte du 1<sup>er</sup> estimatif. Il était nécessaire d'avoir une première estimation pour obtenir une subvention de la DETR. De plus, les contraintes rencontrées sur le terrain sont importantes. Néanmoins, la différence reste très importante. G. MILESI souhaite savoir où l'on va. B. FOREL rappelle que si, effectivement, l'écart est conséquent, le terrain impose certaines précautions. Cependant, il convient d'attendre de voir les offres faites par les entreprises. De plus, le choix de deux déchetteries n'était pas financier, mais bien lié à l'accueil pour le territoire. Il semble difficile d'ouvrir une déchetterie à plus de 30 bennes d'autant que cela pourrait poser problème pour certains habitants concernant la localisation. B. FOREL ajoute qu'il comprend et partage entièrement les inquiétudes. Il espère que les études ont été faites de manières justes. Si les montants sont bien au-delà des estimations lors du marché de travaux, le conseil sera amené à prendre une décision sur ce projet-là malgré le temps et l'argent investis. Pour rappel ces montants sont entendus comme des maximums. B. CHATEL demande quelles sont les garanties du sérieux des études. D. REVUZ répond que les bureaux d'études prennent des garanties conséquentes. Des erreurs dans les études de sols sont courantes, mais, étant donné qu'ils engagent leur responsabilité, ils ne prennent aucun risque. B. FOREL confirme que, s'il y a eu un retrait, il sera difficile d'aller plus loin. D. REVUZ ajoute qu'on peut difficilement les contredire puisqu'en cas de sinistre nous serions alors responsables et pas eux. B. FOREL précise que, concernant les tranchées drainantes, la possibilité sera donnée aux



variantes pour que les entreprises puissent proposer des solutions. Par ailleurs, pour les questions du bâtiment, les coûts ont été réévalués car ils semblaient exorbitants. M. CHATEL est surpris que les études de sols n'aient pas été faites avant. B. FOREL répond que les études ont été faites sérieusement, avec le terrain tel qu'il est.

C. CHAFFARD rappelle que, lorsque la Communauté a récupéré les installations en place, il a été demandé de faire en sorte que les communes proches des installations actuelles n'aient pas à traverser tout le territoire. Il s'agissait d'une opportunité sur un terrain avec un aléa fort sur une pointe seulement, qui ne présageait pas un terrain aussi glissant. N. NOEL précise que l'historique était connu avec la ZA de la Géode qui a posé un certain nombre de problèmes lors de sa construction.

F. MISSILIER demande si l'on va donc donner 450 k€ aux cabinets. B. FOREL répond que ce n'est pas le cas, il s'agit d'ajouter 45 k€ pour un cabinet et de soustraire 1 k€ pour l'autre, correspondant à un total de 88 k€ pour Uguet et de 48 k€ pour Montmasson soit un total de 136 k€. F. MISSILIER demande à quoi correspond l'avenant n°2. Le Président explique que le tableau est présenté par cabinet avec une colonne pour le cabinet Uguet, puis une pour le cabinet Montmasson. D. REVUZ estime que le taux est faible. O. WEBER demande s'ils ont été renégociés. M. PEYRARD et M.-H. MERMOUD confirme que c'est le cas, puisque l'on passe de 4,97 à 4,46 % pour les missions pas encore réalisées. F. MISSILIER demande qui sera responsable si le terrain bouge malgré tout. B. FOREL répond que ce seront la CC4R, les bureaux en charge des études et éventuellement les entreprises. Cependant les décisions comportent nécessairement des risques puisque le risque zéro n'existe nulle part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 90,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu les marchés susvisés,

Considérant l'estimation en phase APD des 2 marchés et de l'accord des 2 maîtres d'œuvre concernant la coordination confiée au cabinet UGUET,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à 1 voix ABSTENTION et 34 voix POUR, le Conseil Communautaire :

- VALIDER les 2 avenants concernant les missions de maîtrise d'œuvre pour la ZA et la déchetterie de Saint-Jeoire ;
- AUTORISER le Président à signer les avenants concernant les missions complémentaires de maîtrise d'œuvre du Cabinet Uguet et de Montmasson Conseil.

## Questions et Informations diverses

B. CHATEL attire l'attention des communes sur la compétence PLUi. Pour que cela ne soit pas transféré à la CC4R, il faut délibérer contre avant le 27 mars. B. FOREL ajoute que la compétence est transférée de droit, sauf en cas de délibération avant le 27 mars pour les communes défavorables à seule condition que 25 % des communes représentant 20 % de la population. D. REVUZ ajoute que ce serait dommage étant donné que toutes les communes ou presque sont en pleine révision. B. FOREL précise que pour que l'opposition soit maintenue, il faut que le vote soit réitéré une fois par mandat jusqu'en 2020. B. CHAPUIS demande si, en cas de PLU arrêté et attaqué, il y aurait intérêt à faire un PLUi. Le Président répond que dans ce cas le PLU tombe et que le précédent document fera foi jusqu'à ce que le PLUi soit arrêté. Il paraît logique d'aller jusqu'au bout des PLU avant de reposer la question des PLUi quand chacun des PLU sera en vigueur. L. CASANOVA demande si les dépenses engagées par les communes qui se sont lancées dans le PLU seront honorées en cas de transfert de la compétence. B. FOREL rappelle que la compétence PLUi concerne en réalité tous les documents d'urbanisme. Il semblerait donc que la Communauté pourrait aller au bout du PLU de la commune. Néanmoins, il faut se



demander s'il est nécessaire d'aller au bout d'une démarche de révision avant de passer à la suivante en cas de transfert. B. CHATEL demande si on pourrait faire passer les textes correspondants. B. FOREL précise qu'ils sont tous à disposition.

## **Intervention de monsieur Martial SADDIER, Vice-président du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes**

Monsieur Martial SADDIER, Vice-président régional en charge des entreprises, de l'emploi, du développement économique, de l'économie de proximité, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales interviendra en fin de séance afin de présenter le nouveau dispositif d'aides régionales concernant les collectivités locales, et notamment pour le territoire de la CC4R, à travers le Contrat Ambition Région. Ce dispositif s'articule autour de 3 axes :

- Le dispositif d'aides pour les communes de moins de 2 000 habitants, dit Aide à la ruralité
- Le dispositif d'aides aux communes entre 2 000 et 20 000 habitants, dit Aides aux centres-bourgs et pôles de services
- Le dispositif de Contrat d'Aménagement Intercommunal regroupant les aides à l'échelle intercommunale

B. Forel remercie M. SADDIER, Vice-président régional de sa présence et précise au conseil que cela est principalement lié au changement du système de soutien aux projets des communes et intercommunalités.

M. SADDIER explique que la Région s'investit dans l'aide aux collectivités, conformément à son engagement électoral, bien que se présenter devant les assemblées des intercommunalités relève d'un choix et non d'une compétence obligatoire. Les CDDRA ont été abrogés suite au constat qu'aucune des enveloppes ne serait entièrement consommée. Un nouveau dispositif est en train de se mettre en place, consistant à allouer une certaine somme d'argent pour les territoires. L'échelle choisie est celle de l'EPCI à fiscalité propre selon des critères de richesse, de population et de surface afin d'en garantir l'équité. Cela a abouti à trois chiffres attribués pour une période maximale de 3 ans, avec obligation de dépenser cet argent. La décision de limiter à 3 ans la dépense répond à la nécessité de ne plus bloquer de l'argent pour des projets hypothétiques dont la réalisation est prévue à longue échéance, afin d'éviter de perdre de l'argent. M. SADDIER s'engage à obtenir une deuxième enveloppe pour la fin du mandat. Il souhaite défendre des projets qui démarrent entre 2017 et 2019, les projets prévus pour 2020 correspondront alors au 2<sup>ème</sup> contrat. Si l'argent n'était pas dépensé, il irait dans l'enveloppe du contrat suivant. A travers ces actions, la Région cherche un effet levier et de la visibilité. Il n'est pas question de financer une quinzaine de projets pour quelques milliers d'euros chacun. Conformément aux attentes des élus, les dossiers de demandes de subventions seront simplifiés, réduits à deux pages. L'idée principale consiste à orienter les financements vers des projets structurants avec des sommes nécessitant un arbitrage conséquent, qui ne pourraient être réalisés sans aides régionales. De même que les EPCI et communes œuvrent pour leur territoire et leurs habitants, la Région poursuit le même objectif de répondre à un réel besoin pour le territoire. Cela passe par trois outils en complément des lignes directes. L. WAUQUIEZ a désigné un élu référent pour échanger avec les élus du territoire. C'est donc M. SADDIER qui présentera les projets à la Région, dans une garantie de relation directe. Au-delà des enveloppes du contrat, M. SADDIER aimerait avoir une visibilité sur la globalité des projets aidés, afin d'avoir une vision d'ensemble, y compris pour les projets financés par les autres lignes de la Région, afin que chacun ait le sentiment d'une répartition équitable. Il est nécessaire de ne pas financer au même endroit, d'assurer une transparence et bâtir les projets avec les collectivités. M. SADDIER propose de travailler ensemble sur une à deux réunions afin d'aboutir à un premier contrat à hauteur de 643 k€ qui devra faire l'objet d'une délibération de la communauté de communes. De plus, les communes du territoire de moins de 2 000 habitants disposeront d'une enveloppe de 70 k€ dans le cadre de contrats Région – Communes et les centres bourgs de 2 à 20 mille habitants (soit Fillinges, Saint-Jeoire et Viuz-en-Sallaz) d'une enveloppe de 160 k€ dans le cadre de contrats directs avec la Région. Il faudra donc une délibération pour chaque contrat. M. SADDIER attire l'attention sur le fait qu'un projet financé par ce type de contrat ne sera pas éligible à d'autres lignes



régionales. Il sera donc nécessaire de répartir les projets entre les différentes lignes. Par exemple, M. SADDIER étudie actuellement la possibilité d'obtenir des financements sur les lignes culturelles de la Région pour les meulières du Vouan qui, par conséquent, ne devraient pas figurer dans le contrat. C'est la même chose pour la station des Brasses pour laquelle 108 k€ ont été obtenus pour la neige de culture et pour laquelle M. SADDIER pense pouvoir obtenir des financements conséquent au titre du ski nordique. Nous vérifierons donc que les projets ne soient pas éligibles à d'autres aides.

B. FOREL propose de faire une seconde réunion avec tous les maires. Il souhaite apporter une précision quant à la possibilité de soutenir, à travers le contrat signé entre la Région et la CC4R, aussi bien des projets de l'intercommunalité que des projets communaux présentant un intérêt communautaire. M. SADDIER confirme que c'est bien l'esprit du contrat ambition région. Les communes lui ont déjà fait part d'un certain nombre de projets, notamment l'acquisition d'un tapis pour la station des Brasses ou le projet du Môle à Saint Jean de Tholome. M. SADDIER propose un tour de table.

J. PELLISSON demande quels types de projets sont éligibles, si les projets de voirie en font partie par exemple. M. SADDIER explique que les projets de voirie et de réseaux sont les deux thématiques ont été exclues. B. CHAPUIS annonce le projet de place du village pour Marcellaz, mais qui inclue notamment des réseaux et de la voirie, ainsi que des aménagements d'espaces verts. Cependant, il y a une demande déposée auprès de la DETR. M. SADDIER répond qu'il n'y a pas de problème pour avoir un co-financement Etat ou Département et Région. Cependant, la Région s'engagera prioritairement sur des projets où elle sera premier financeur. Néanmoins, M. SADDIER prend l'engagement de veiller à ce que ceux qui n'auront pas forcément été servis au premier contrat le soit au second, notamment dans le cas où le projet n'est pas tout-à-fait prêt ou ne rentrent pas dans les montants.

N. NOEL expose le projet de requalification du centre bourg de Saint-Jeoire s'élevant à 1,8 M€ pour la deuxième tranche, puis 700 k€ pour la troisième.

P. POCCHAT évoque le projet de MJC évalué à 3 M€ pour Viuz-en-Sallaz.

B. FOREL énonce le projet de médiathèque sur Fillinges pour 1,2 M€. La commune d'Onnion a prévu de refaire la sécurisation de son chef-lieu et de travailler sur l'accessibilité de son centre de vacances. M. SADDIER explique que si les parties voiries ne pourront être éligibles, à propos de la sécurisation du chef-lieu, l'accessibilité du centre de vacances peut être étudié à travers ces contrats ou bien des lignes directes axées sur le tourisme. La commune de La Tour prévoit une extension des espaces communaux pour l'accueil des associations pour un budget de 600 k€ comprenant la salle d'association et le garage servant de salle de stockage. La commune de Ville-en-Sallaz prévoit un budget de 300 k€ pour agrandir les locaux de ses services techniques. Peillonex a un projet d'agrandissement de son école pour réunir l'ensemble du service enfance et avoir toutes les classes au même endroit, ce qui représente un budget de 2,5 M€. B. CHATEL explique n'avoir que des petits projets étant donné les investissements importants réalisés ces dernières années. Cela concernerait de la voirie non éligible et de l'informatique dans les écoles et éventuellement un travail sur les extérieurs de l'église si cela est éligible. M. SADDIER confirme que c'est possible.

C. CHAFFARD évoque le projet de valorisation touristique du Môle estimé à 396 k€. Concernant la commune de Mégevette, un projet d'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) à 195 k€ est déjà en route, mais il y a également un projet de réhabilitation des gîtes communaux, l'acquisition de matériel pour la zone de ski de fond entretenue et damée, l'investissement dans du matériel et du balisage ou encore l'achat et la mise en valeur d'une ancienne scierie avec une roue à aube. M. SADDIER explique que l'achat de dameuse ne peut être financé, mais qu'il fera le nécessaire pour essayer d'élargir les champs d'action notamment pour l'immobilier en matière de ski de fond. Concernant la scierie, il conseille de l'acheter avec le SM3A car la Région n'ira pas sur l'achat, mais pourra aider au réaménagement dans le cadre de sa politique culturelle.

G. PERRET souhaite aborder les projets de la Communauté. B. FOREL évoque les deux projets de déchetteries, les investissements réalisés pour le lac du Môle, le réaménagement du bâtiment RATMO et le projet de pépinière d'entreprises. M. SADDIER annonce que les projets de déchetteries ne seraient *a priori* pas financés et qu'il doit exister des lignes directes concernant le projet de pépinière d'entreprise.

B. FOREL annonce qu'il y aura une seconde réunion avec l'ensemble des maires et remercie M. SADDIER de sa venue au nom de l'assemblée.

## Calendrier des réunions



25 janvier à 16h00 : Bureau Syndical du SM3A  
27 janvier à 14H30 : Bureau Syndical du SM4CC  
30 janvier à 19H00 : Commission Culture et Patrimoine  
31 janvier à 18H00 : Bureau communautaire  
02 février à 19H00 : Conseil Syndical du SM3A  
06 février à 19H00 : Commission Développement économique  
07 février à 18H00 : Bureau communautaire  
08 février à 19H00 : Deuxième réunion de la CLECT  
10 février à 14H00 : Conseil Syndical du SM4CC  
13 février à 18H30 : réunion du Groupe DECHETS  
15 février à 20H30 : Assemblée générale du SRB  
20 février à 19H00 : Conseil communautaire

Le calendrier du premier semestre est transmis à nouveau en pièce jointe.